



Département des Pyrénées-Orientales

Arrondissement de Prades

## Décision du Maire prise par délégation du Conseil Municipal

n° 20230719046 – Action en justice en défense des intérêts de la Commune.

**Monsieur le Maire,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses Articles L 2122-22-16 et L 2122-23 ;

**Vu** la Délibération du Conseil Municipal n° 20210701063 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 chargeant Monsieur le Maire d'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Municipal soit quel que soit le type de juridiction et de niveau, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les Communes de moins de 50 000 habitants ;

**Considérant** le dossier n°2301656 transmis par la Cour administrative d'appel de Toulouse relatif à l'appel de l'ordonnance rendue le 27 juin 2023 par le Tribunal Administratif de Montpellier interjeté par Monsieur Joseph MONTESSINO ;

**Considérant** qu'il est nécessaire, afin d'établir un mémoire en défense, de solliciter la communication de l'ensemble de la procédure auprès de la Cour administrative d'appel de Toulouse ;

**Décide par délégation du Conseil Municipal, de**

**Défendre** les intérêts de la Commune devant la Cour administrative d'appel de Toulouse dans le cadre du dossier ci-dessus précisé ;

**Désigner** la SELARL Territoires d'Avocats, en qualité d'Avocats pour représenter la Commune de Vinça dans cette instance.

Fait à Vinça, le 19 juillet 2023.

**Le Maire,**



**Bruno GUÉRIN.**

Envoyé en préfecture le 19/07/2023

Reçu en préfecture le 19/07/2023

Publié le 19/07/2023

ID : 066-216602300-20230719-20230719046-DE

